

Burdinne, le 17 mai 2024

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 28 mai 2024 à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et la page Facebook

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Comptes annuels 2023 du Centre Public d'Action Sociale – Approbation
- 2°- Compte communal 2023 – Approbation
- 3°- Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2024 – Approbation
- 4°- Fabrique d'église de Hannêche – Compte 2023 – Approbation
- 5°- Rapport de rémunération 2024 - exercice 2023 - en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation
- 6°-Avenant à la Convention financière avec le GAL Burdinale- Mehaigne – Approbation
- 7°-Règlement d'ordre intérieur de l'école primaire communale de Marneffe - Modifications - Approbation :
- 8°-Règlement des études de l'école primaire communale de Marneffe — Modifications — Approbation :
- 9°-Intercommunale Intradell – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2024 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 10°- Intercommunale Resa – Assemblée générale ordinaire le 5 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 11°- Intercommunale Enodia – Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 12°- Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

